



# REVUE DE PRESSE

**HIVER 2023-2024**

**EMBALLAGES-PAPIERS**

# Règlement emballages : les 27 accordent leurs violons

Publié le 19 décembre 2023, par **Frédéric Fortin**, Epique Communication pour Localtis

Environnement, Europe et International

---

**Les 27 ont adopté leur position de négociation sur le projet de règlement sur les emballages et les déchets d'emballages, en revoyant à leur tour à la baisse les objectifs initialement fixés par la Commission européenne. Parmi les amendements adoptés, l'introduction d'une possibilité de dérogation à l'instauration obligatoire d'une consigne pour les bouteilles en plastique et les canettes si le taux de collecte séparée atteint les 78% d'ici 2026. Un objectif qui suppose la mobilisation de tous pour être atteint.**

## Une troisième voie ?

Ces différentes concessions ont été faites "avec l'objectif de rassembler la plus grande majorité possible", explique la ministre espagnole. Un objectif atteint puisque seule l'Italie n'a finalement pas donné son imprimatur au texte. Elles n'ont toutefois pas fait que des heureux. Les Allemands, dont la position n'est pas facile à cerner, déploieraient ainsi le trop grand nombre de dérogations prévues qui pourraient nuire au marché intérieur de l'UE, en le fragmentant. Teresa Ribera l'admet, même si elle préfère voir le verre à moitié plein : "Avec la directive, chaque État membre a développé une série d'instruments différents qui ne forment pas un tout cohérent. C'est la raison pour laquelle le consensus a été difficile, car chacun est arrivé avec une toile de fond différente. Il était grand temps d'avoir des instruments communs". "On passe d'une directive à un règlement pour imposer des obligations aux producteurs d'emballage", avait expliqué Mattia Pellegrini, chef d'unité à la DG Environnement de la Commission, lors du congrès 2022 d'Amorce (voir [notre article](#) du 20 octobre). In fine, c'est donc plutôt, au mieux, un entre-deux qui semble se dessiner.

Les institutions doivent désormais accorder leur position en trilogue. Un accord définitif est espéré sous la prochaine présidence belge, avant les élections européennes.

<https://www.banquedesterritoires.fr/reglement-emballages-les-27-accordent-leurs-violons>

**BIODÉCHETS**

# Biodéchets : une nouvelle donne délicate pour les villes

Alors que le tri à la source des biodéchets des ménages doit désormais être généralisé, la France est en retard. Si certaines collectivités ont bien mis à leur disposition une solution pour le 1<sup>er</sup> janvier, la plupart en sont encore au stade de l'expérimentation.

Par **Christophe Palierse**

Publié le 2 janv. 2024 à 11:00 | Mis à jour le 2 janv. 2024 à 11:27



Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Ni faux départ, ni départ canon... Si le retard de bien des collectivités locales est patent, [la généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages en France](#) est lancée depuis le 1<sup>er</sup> janvier, conformément à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agec) de 2020. Selon l'Ademe, environ 20 millions de personnes disposeraient désormais d'une solution de tri de leurs déchets alimentaires et déchets verts, l'objectif de l'agence de la transition écologique étant de porter leur nombre à 27 millions à la fin 2024.

Quatre options sont à la main des collectivités locales pour mieux coller à la réalité du terrain : le compostage individuel ; le compostage collectif ; la collecte collective avec apport volontaire ; enfin, la collecte en porte-à-porte, la plus complexe et la plus chère à mettre en oeuvre. Le surcoût est estimé entre 7 et 20 euros par habitant selon la solution adoptée.

## Enjeux multiples

C'est en ordre dispersé que la France fait la bascule. « Les intercommunalités ne sont pas totalement prêtes. Il y a beaucoup d'expérimentations. On va vers une montée en puissance », constate la conseillère Environnement d'Intercommunalités de France, Anaëlle Contrepois. Des expérimentations d'autant plus nécessaires que les cas divergent d'une zone d'habitation à une autre, d'un quartier à un autre au sein d'une même agglomération. Il est bien plus simple d'accompagner la pratique du compostage individuel en zone rurale que de gérer les biodéchets d'une population en habitat collectif. « Le porte-à-porte en collectif est compliqué, alors les collectivités expérimentent des dispositifs hybrides », témoigne le délégué général du Cercle national du recyclage, Bertrand Bohain.

Les biodéchets représentent un tiers de notre poubelle grise, soit quelque 80 kg par habitant et par an ou encore 5,3 millions de tonnes globalement. Et sur ce total, seulement 0,6 million serait bien valorisé, le reste étant enfoui ou incinéré. Or les enjeux sont multiples : retour au sol des biodéchets ; [valorisation énergétique - production de biogaz](#) ; réduction de la pollution ; diminution du volume des ordures ménagères avec pour corollaire attendu un coût de traitement optimisé.

Cette généralisation du tri à la source des biodéchets intervient dans un contexte durci pour les élus locaux, avec la hausse des charges du fait de l'inflation, à laquelle s'ajoute celle de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui vise à réduire le volume de déchets enfouis ou incinérés par la contrainte financière. Or la France n'y arrive pas.

## Tension

« En l'espace de trois ans, le coût de la collecte des déchets a augmenté de 1,5 milliard d'euros. La loi Agec ne marche pas, les nouvelles filières de recyclage - jouets, articles de sport... - ne fonctionnent pas. Les élus ont du mal à se tourner vers les citoyens pour demander davantage de moyens pour les biodéchets », martèle Nicolas Garnier, le délégué général de l'association de collectivités locales Amorce, spécialisée dans les questions environnementales. Or la gestion des biodéchets « coûte globalement 700 millions d'euros. C'est le montant de la TGAP. Il faut que l'Etat revoie l'aide aux collectivités », plaide-t-il.

A ce stade, l'Etat verse, à travers l'Ademe, 100 millions par an afin de faciliter le tri à la source des biodéchets, le nouveau Fonds vert dédié à la transition écologique des territoires devant prendre le relais.

Cette tension économique n'échappe non plus aux opérateurs petits et gros. « Dans leurs appels d'offres, les collectivités vont vers la simplicité : le point d'apport volontaire », relève ainsi Stephan Martinez, le président fondateur de [la PME Moulinot, active en Ile-de-France et à Angers](#) . Alors que leur valorisation énergétique pourrait faire office de catalyseur, la directrice recyclage organique du groupe Paprec, Morgane Gorria, note, pour sa part, que « ce n'est pas un stimulant ». « Le premier sujet pour les élus est que le traitement des biodéchets coûte le moins cher possible », confirme-t-elle.

A ce titre, elle plaide en faveur de l'instauration d'« un bonus aux collectivités locales performantes ». De son côté, le patron de Moulinot préconise la massification de la collecte, avec la prise en compte des biodéchets des restaurateurs, sachant que l'heure est également à la généralisation du tri à la source pour les professionnels. « Si on retire les biodéchets, il faut réduire la collecte des ordures ménagères. Et là, on rééquilibre le modèle économique », souligne Stephan Martinez.

Certaines collectivités sont néanmoins déjà prêtes, à l'instar de Grand Besançon Métropole (68 communes, 200.000 habitants). « On a bien fait d'anticiper », se félicite le responsable de sa direction Gestion des déchets, Matthias Mennecier. Les élus, explique-t-il, ont privilégié d'emblée le compostage, y compris dans les zones d'habitat collectif, d'où l'installation de points d'apport volontaire en pied d'immeuble ou sous la forme de « chalets de quartier ».

## **Vélo-cargo**

Pour l'hypercentre de Besançon, la formule du vélo-cargo avec dépose de bacs à certaines heures a été adoptée pour tenir compte de « la contrainte des Bâtiments de France ». Le tout a été accompagné d'une bonne communication.

Pour Matthias Mennecier, la nouvelle donne a en réalité commencé en 2012, avec l'instauration d'une redevance incitative sur la collecte des ordures ménagères et du bac jaune. Dès lors, la remise à plat de la gestion des déchets de l'agglomération était enclenchée. Bilan de la décennie : un volume d'ordures ménagères réduit et un coût de gestion maîtrisé.

**Christophe Palierse**

**BIODÉCHETS**

## ☆ REP bateaux de plaisance : la filière décroche un sursis de six mois

L'éco-organisme chargé de la responsabilité élargie des producteurs de bateaux a obtenu un report de son réagrément. Les acteurs du secteur refusent de prendre en charge la collecte des bateaux et s'opposent aux objectifs fixés de 2024 à 2029.

Transport | 10.01.2024 | P. Collet



*La collecte et le transport des bateaux abandonnés et en fin de vie est une nouvelle obligation, dont les professionnels dénoncent le coût.* © Michael Connor Photo

Normalement, fin 2023, les pouvoirs publics auraient dû accorder un nouvel agrément pour la période 2024 à 2029 à l'Association pour la plaisance écoresponsable (Aper), l'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des bateaux de plaisance ou de sport. Mais Roquelaure et Bercy ont préféré prolonger de six mois, jusqu'au 30 juin 2024, l'agrément précédent pris sur la base du premier cahier des charges devenu caduque au 31 décembre dernier.

Aucune raison n'est avancée, mais le sujet semble sérieux. Pour preuve : l'arrêté publié le 29 décembre a été signé par Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique, et Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, en personne. Normalement, la signature de ce type d'arrêté est systématiquement déléguée au directeur général de la Prévention des risques (pour le ministère de la Transition écologique) et au directeur général des Entreprises (pour le ministère de l'Économie). Un des rares précédents est celui portant cahier des charges de la - très contestée - filière REP couvrant les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), signé par Amélie de Montchalin, alors ministre de la Transition écologique.

### Une profonde évolution de la filière

Le texte publié au *Journal officiel* précise simplement que cette prolongation inattendue est accordée à la demande de l'Aper, qui a adressé, le 14 décembre dernier, un courrier en ce sens aux pouvoirs publics, plutôt que de demander un renouvellement de son agrément sur la base du nouveau cahier des charges. Les motifs l'ayant conduit à ne pas se conformer à ses nouvelles obligations ne sont pas connus. Mais les critiques formulées par la filière nautique soulignent à quel point le secteur est opposé aux objectifs fixés pour la période 2024 à 2029.

Cette nouvelle période d'agrément constitue une importante réforme de la filière. Un décret renforce les obligations de l'éco-organisme en imposant la prise en charge de la collecte et du transport des bateaux abandonnés et le transport des bateaux en fin de vie (mais ayant encore un propriétaire). Précédemment, l'Aper devait uniquement assurer le traitement des bateaux, l'enlèvement et le transport étant à la charge du propriétaire.

### La baisse des objectifs est critiquée

Si les professionnels du nautisme jugent les objectifs de collecte trop ambitieux, les ONG environnementales, les collectivités et les gestionnaires de déchets les ont estimés bien trop bas lors de la consultation publique.

« *Les objectifs de collecte pour traitement et de valorisation sont revus à la baisse et ils sont même moins ambitieux que ceux du précédent cahier des charges* », critique Robin des bois, qui demande au ministère de « *revenir aux objectifs raisonnables et réfléchis de 4 700 unités en 2024, 5 200 en 2025, 5 700 en 2026, 6 300 en 2027, 6 900 en 2028 et 7 600 en 2029* », soit 36 400 en six ans.

Le Cercle national du recyclage (CNR) critique aussi « *la réduction significative des objectifs de collecte* » et demande lui aussi la réintroduction de la première proposition d'objectif de collecte formulée en mai 2023.

Même avis du côté de la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (Fnade), qui qualifie de « *timides* » les objectifs proposés et plaide pour « *un juste milieu entre les taux proposés en mai [2023] et ceux proposés [lors de la consultation publique]* ».

Cette nouvelle obligation s'accompagne d'une réduction importante des objectifs chiffrés (lire l'encadré) : l'Aper devra assurer la gestion de 25 000 bateaux en métropole sur six ans, avec un objectif débutant à 3 500 en 2024 pour atteindre progressivement 5 000 en 2029. Ces chiffres sont en recul par rapport à la cible initialement envisagée en mai 2023 (36 000 bateaux à prendre en charge en six ans). Ils sont aussi en recul par rapport au cahier des charges précédent, qui prévoyait la prise en charge de 6 100 bateaux en 2023 (l'Aper n'en a géré que 2 393 en 2021 et moins de 10 000 entre 2019 et 2023).

### **Les professionnels s'opposent à l'envolée des coûts**

Mais, même revues à la baisse, ces nouvelles dispositions ont donné lieu à une très vive opposition des acteurs de la plaisance. L'Union nationale des associations de navigateurs (Unan), la Fédération des industries nautiques (FIN), la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP) et la Confédération du nautisme et de la plaisance (CNP) sont montées au créneau pour dire tout le mal qu'elles en pensent.

***" L'obligation de la prise en charge de la collecte et du transport des bateaux en fin de vie sont économiquement et logistiquement très lourds pour la filière "***

*Fédération des industries nautiques*

Bien sûr, l'enjeu est avant tout financier. En 2021, l'Aper a collecté un million d'euros d'écocontributions, selon les chiffres <sup>(1)</sup> de l'Agence de la transition écologique (Ademe). Il semble qu'en 2022 les écocontributions ont atteint 1,2 million (le chiffre n'est pas encore public). À cela s'ajoute le versement de 3 % de la taxe annuelle

sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP), soit environ 900 000 euros au niveau actuel.

Pour répondre au cahier des charges, « *il faudrait multiplier par sept le niveau d'écocontribution dès 2024* », s'insurge la FIN, précisant que cette enveloppe ne prend pas en compte les coûts préalables au transport. « *Ce (...) n'est évidemment pas envisageable* », assure la Fédération, qui précise que l'Aper devrait collecter plus de 55 millions d'euros d'écocontributions entre 2024 et 2029.

En réponse à ces critiques, les pouvoirs publics ont assoupli le cahier des charges mis en consultation en août dernier. Pour éviter l'envolée des coûts, l'État a encadré la prise en charge des bateaux abandonnés : elle est plafonnée à 500 000 euros en 2024, à 800 000 en 2025 et au montant de la TAEMUP affecté à l'Aper pour les années suivantes. Visiblement, cela n'a pas convaincu la filière.

### **Refus de prendre en charge l'enlèvement des bateaux abandonnés**

Dans le détail, les professionnels de la plaisance expliquent que la prise en charge des coûts d'enlèvement peut atteindre plusieurs milliers d'euros par bateau. Quant à la prise en charge du transport jusqu'aux centres de traitement, elle entraînerait un doublement des coûts opérationnels, selon l'Aper qui a mené une expérimentation en Bretagne en 2022. « *L'obligation de la prise en charge de la collecte et du transport des bateaux en fin de vie sont économiquement et logistiquement très lourds pour la filière* », résume la FIN, plaidant pour un périmètre « *raisonnable* ».

Ce périmètre serait limité au seul transport (l'enlèvement serait financé hors REP) et entrerait progressivement en application. Dans le temps, d'abord, avec un calendrier qui échelonne la mise en œuvre des nouvelles obligations. Et financièrement, ensuite, avec la fixation d'un niveau maximum de prise en charge des coûts de transport.

L'opposition porte aussi sur les volumes à traiter. Ils sont « *démesurés* » compte tenu des coûts des nouvelles obligations, selon la FIN et la FNPP. « *Il est impératif de réduire les objectifs de collecte et de traitement* », plaide l'Unan.

Dans les grandes lignes, la filière nautique propose d'adapter l'objectif de traitement à deux contraintes financières. La première concerne les écocontributions qui peuvent doubler en 2024 (mais pas plus) et faire ensuite l'objet d'une « *augmentation annuelle progressive* ». La seconde est une hausse de la part de la TAEMUP affectée à l'Aper de 3 à 5 % entre 2024 et 2029.

1. Télécharger le bilan 2021 de l'Ademe

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-42404-chiffre-ademe-rep-bateau...>



**Philippe Collet**, journaliste  
Chef de rubrique déchets / économie circulaire

Pour découvrir l'association et suivre son actualité,  
rendez-vous sur son site internet  
[www.cercle-recyclage.asso.fr](http://www.cercle-recyclage.asso.fr)



@CNRecyclage

